

# Vers une prolongation du bouclier « électricité » en 2024



© 2023 Les Echos Publishing

Mis en place en 2022, et reconduit en 2023, au profit des particuliers, le bouclier « électricité » profite également aux entreprises de moins de 10 salariés, qui dégagent un chiffre d'affaires (CA) ou présentent un total de bilan inférieur à 2 M€ et qui disposent d'un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA. Grâce à lui, la hausse des tarifs de l'électricité est limitée à 15 % depuis le mois de février 2023.

Ce dispositif devrait être maintenu l'année prochaine. En effet, le projet de loi de finances pour 2024, présenté récemment, prévoit sa reconduction pour une année supplémentaire. « Compte tenu de la volatilité des prix de l'électricité sur les marchés de gros depuis l'automne 2021 et de son impact sur le calcul des tarifs réglementés, il autorise ainsi le gouvernement à fixer, tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, des tarifs réglementés de l'électricité inférieurs à ceux résultant de la réglementation en vigueur ».

Reste à savoir selon quelles modalités et dans quelles conditions ce bouclier « électricité » s'appliquera en 2024. À suivre...

[Art. 52, Projet de loi de finances pour 2024 n° 1680, enregistré à l'Assemblée nationale 27 septembre 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing